



**Conseil Communautaire**  
**27 septembre 2018**  
**Damparis – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
Nombre de procurations : 13  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 19 septembre 2018  
Date de publication : 05 octobre 2018

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 110/18

#### **Objet**

Attribution d'aides à  
l'immobilier d'entreprise

#### **Secrétaire de séance**

Jean-Louis MIGNOT

#### **Rapporteur :**

Jean -Pascal FICHÈRE

#### **Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

JL. Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, E. Schlegel, JM. Sermier, JC. Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, JL Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

P. Verne à JP. Fichère, A. Albertini à D. Bernardin, M. Giniès à C. Crétet, F. Barthoulot à JC. Wambst, M. Berthaud à P. Jaboviste, C. Bourgeois-République à J. Péchinot, C. Demortier à J. Gruet, F. Dray à P. Jobez, D. Germond à JP Cuinet, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JM. Sermier, I. Mangin à N. Jeannet, S. Marchand à S. Champanhet.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

JC. Lab, I. Voutquenne, V. Chevriaut, P. Tournier.

Aux termes de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains, relève désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.), la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n°GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise et a autorisé la Région Bourgogne-Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

C'est dans ce cadre, et en réponse aux sollicitations adressées par les entreprises concernées, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant aux demandes suivantes :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
Société les Epis du Moulin	M. Thierry MAGNO	« Les cabanes du domaines des fées » : Développement de l'hôtellerie de plein air et des hébergements innovants Création de 4 cabanes dans les arbres et 4 cabanes sur pilotis dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite à Dole Création de 2 postes en CDI	10 000 €
SCI Aéro Passion	M. Francisco AGULLO	Construction à Gevry d'un hangar de 3 000m <sup>2</sup> destiné au stationnement et à terme à la maintenance d'aéronefs Ce projet offre des opportunités économiques issues d'un marché international et démontre le potentiel de développement lié à l'activité aéroportuaire	50 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 000 €</b>

Les modalités d'attribution de ces subventions sont précisées dans les conventions ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 78 votes pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les propositions d'attribution de subvention telles que précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'aides à l'immobilier d'entreprise respectives avec la SCI Aéro Passion et la Société Les Epis du Moulin.

Fait à Damparis,  
Le 27 septembre 2018  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction du Développement économique
- Trésorerie Principale
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Société les Epis du Moulin
- SCI Aéro Passion





Conv n°GD110/18

**CONVENTION D'AUTORISATION  
EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE  
ET LA ET LA SARL LES EPIS DU MOULIN**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe - BP 458 - 39100 DOLE  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
Mandaté par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2018,

**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 - 39109 DOLE  
Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

Et

**La SARL Les Epis du Moulin**

Dont le siège est fixé  
1 rue du Prélôt - 39100 DOLE  
Représenté par son dirigeant Monsieur Thierry MAGNO.

**Vu** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

**Vu** le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aidés de minimis,

**Vu** les articles L1511-1 à L1511-8 et notamment l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD 91/17 en date du 05 octobre 2017, transmise en préfecture le 12 octobre 2017,

**Vu** la demande d'aide formulée par le bénéficiaire en date du 28 mars 2018,

**Vu** la délibération n°110/18 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du bénéficiaire dans la réalisation de(s)

l'opération(s) suivante(s) : Les cabanes du domaine des fées (développement de l'hôtellerie de plein air et des hébergements innovants) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

## **Article 2 : Engagements du Grand Dole**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 10 000 € (dix mille euros).

## **Article 3 : Versement de la subvention**

**3.1** – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 100% à la signature de la convention par les deux partis.

**3.2** – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

## **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

### **4.1 – Réalisation du projet**

**4.1.1** – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son (ses) action(s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

**4.1.2** – Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

### **4.2 – Information et contrôle**

**4.2.1** – Le bénéficiaire s'engage à alerter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en cas de mise sous tutelle.

**4.2.2** – Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

**4.2.3** – Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d'un plan de financement actualisé.

## **Article 5 : Clause de publicité**

Le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra être mentionné sur les panneaux, et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

DTG

## Article 6 : Sanctions pécuniaires

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquée ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution de la subvention.

## Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précipité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

## Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## Article 9 : Juridiction compétente

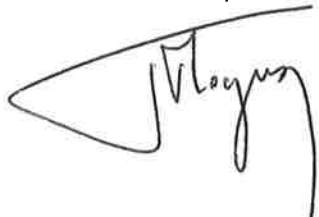
A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

## Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à Dole, le 22/10/2018  
(en quatre exemplaires)

SARL Les Epis du Moulin  
Le Gérant,



Monsieur Thierry MAGNO

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

  
Monsieur Jean-Pascal FICHERE